

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 janvier 2010

=====

Le vingt-huit janvier deux mille dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04/01/2010
Date d'affichage	04/01/2010
Affichage compte-rendu	01/02/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	27 jusqu'à la question SJ-07-01-10 28 à partir de la question SJ-08-01-10 29 à partir de la question DGS-02-01-10
Ayant donné procuration	6 jusqu'à SJ-07-01-10 5 jusqu'à la question DGS-01-01-10 4 à partir de DGS-02-01-10
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, M. Alain PETITPREZ, Mme Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI (à partir de la question DGS-02-01-10), France SPITALIER, Bernard ALFONSI, André LOPINTO, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Christiane POMARES, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Audrey SANS (à partir de la question SJ-08-01-10), Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

Véronique COURREGES par Jean-Antoine NAMOUR,
Jean-Claude ABOT par André LOPINTO,
Françoise AZOULAY-DUHALDE par Joëlle FOLANT,
Michel BIANCHI par Alain PETITPREZ jusqu'à la DGS-01-01-10,
Audrey SANS par Marie-José MONTANANA jusqu'à la SJ-07-01-10,
Véronique RNOT-DESNOIX par Pierre DESRIAUX

Absents ou Absents excusés :

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 janvier 2010

A dix-neuf heure trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - **LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 26 NOVEMBRE 2009 AU 04 JANVIER 2010. LISTE MAPA DU 17 NOVEMBRE 2009 AU 13 JANVIER 2010.**

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 26 novembre 2009 et le 04 janvier 2010, et des MAPA conclus entre 17 novembre 2009 et le 13 janvier 2010 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
09-123	Aliénation d'un lot de berces et de caisse fourgon et un lot de 3 caissons sur berces le tout réformés et à ferrailer à la société DE DEFI Sas.	26-11-2009
09-124	Règlement de la note d'honoraires N° DV 09 M 324, au Cabinet d'études et de projets David PIERROT pour avoir réalisé document d'arpentage portant sur la parcelle section CE n° 336, dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie.	27-11-2009
09-125	Règlement de la note d'honoraires N° 2295, au Cabinet d'études et de projets David PIERROT, pour avoir réalisé un document d'arpentage portant sur la parcelle section CA n° 32, dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier, vallon de Campane.	27-11-2009
09-126	CAMOLLI et CAME'TZ contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0901603-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/10.06.193 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	02-12-2009

09-127	A.V.I.S.C. contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0902243-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/10-06-194 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice	02-12-2009
09-128	CHAVE contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0901760-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/10-06-195 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	02-12-2009
09-129	Contentieux SARL LES CARRIERES DE MOUGINS contre PLU Commune de Mougins. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/10-06-196 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice	03-12-2009
09-130	Contentieux Commune de Mougins contre ORANGE France SA – Pourvoi en cassation contre jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 30/06/2009 – Règlement de la note d'honoraires n° 29-161 à Maître Jean-Claude JACOUPY, Avocat Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.	07-12-2009
09-131	ANNULEE	
09-132	ANNULEE	
09-133	Règlement de la note d'honoraires n° FA 91193 à A.C.T Diagnostics Techniques Immobiliers, suite à la réalisation d'un diagnostic termites.	09-12-2009
09-134	Convention de prêt, exposition "40 ans de Sophia".	09-12-2009
09-135	Contentieux SARL COMPACTAGE CANNOIS contre Commune de Mougins – Opposition à déclaration préalable en date du 30-07-2009 – Tribunal Administratif de Nice – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	15-12-2009
09-136	Contentieux PASCAL contre Commune de Mougins – Requête en annulation n° 0806233-2 – Décision d'ester en justice.	15-12-2009
09-137	Contentieux TEROLLE contre Commune de Mougins – Requête en annulation n° 0803552-2 – Décision d'ester en justice.	15-12-2009
09-138	Contentieux Syndicat copropriété LE PANORAMIC contre Commune de Mougins – Requête en annulation n° 0902702-2	15-12-2009
09-139	Contentieux SARGIOTTO contre Commune de Mougins – Requête en annulation n° 0900554-2 – Décision d'ester en justice.	15-12-2009
09-140	Convention d'Occupation précaire d'un local au sein d'un bâtiment situé sur l'aire des Bréguières nord de l'autoroute A8 (anciennement Musée de l'Automobile).	13-12-2009
09-141	Règlement de la note d'honoraires n° 2063, au Cabinet d'études et de projets David PIERROT pour avoir réalisé la mise à jour du plan parcellaire établi le 2 juin 1999; par M. FOURCY, Géomètre expert à Cannes.	24-12-2009
2010-001	Contentieux SCI AVIM contre Commune de Mougins – Référé TGI de Grasse. Règlement de la note d'honoraire n° 390758 à Maître Verstraete, Avocat au Barreau de Grasse.	04-01-2010

b) Liste MAPA – du 17 novembre 2009 au 13 janvier 2010

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
09/71	14.12.09	Acquisition de matériels informatiques et de logiciels pour les écoles de la ville de Mougins.	NOVEA/SIVEA – 06906 Sophia Antipolis	23.884,26 €
09/76	02.12.09	La Valmasque – Nouveau terrain de football – Réalisation en bâtiments modulaires de vestiaires et sanitaires – Mission Contrôle Technique – Mission attestation d'accessibilité handicapés	QUALICONSULT – 06560 Valbonne	2.272,40 €
09/79/0 1	17.12.09	Réhabilitation de l'aire multi-sports "Les Juyettes" Lot 1 - Fourniture et pose poteaux pare-ballons, filets pare-ballons, buts multi-sports et supports volleys multi-sports	CASAL SPORTS – 83480 Puget sur Argens	27.400,00 €
09/79/0 2	17.12.09	Réhabilitation de l'aire multi-sports "Les Juyettes" Lot 2 - Tracés aire de jeux	CASAL SPORTS – 83480 Puget sur Argens	941,25 €

Le Conseil municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

2 - **ACQUISITION GRATUITE D'UN TERRAIN DE 214 M², CADASTRE CA N° 261, SITUE CHEMIN DE CAMPANE, APPARTENANT A MESSIEURS GERARD ET JEAN-PIERRE PASTOUREL.**

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les inondations, le Syndicat Intercommunal pour la Protection contre les inondations de La Frayère et de La Roquebillière, dénommé SIFRO, a réalisé des travaux d'aménagement du Vallon de Campana.

Parallèlement, la commune de Mougins a souhaité aménager le chemin de Campana en créant un cheminement piétonnier permettant de relier l'école des Cabrières au complexe sportif dit « des Oiseaux ». Ce projet nécessite notamment l'acquisition d'un terrain non bâti longeant la limite cadastrale actuelle du vallon, cadastré section CA n° 261, d'une superficie de 214 m², appartenant à Messieurs Gérard et Jean-Pierre PASTOUREL.

Les services de la Mairie ont sollicité une estimation du Service du Domaine, qui a évalué, par avis en date du 4 novembre 2009, la valeur vénale du terrain considéré à 37 000 €.

Néanmoins, Messieurs Gérard et Jean-Pierre PASTOUREL se sont respectivement engagés à céder gratuitement cette portion de terrain à la commune de Mougins. En contrepartie, la

commune procédera à l'édification d'une clôture en panneau rigide sur le mur de soutènement réalisé par le SIFRO dans le cadre de ses travaux de busage du vallon de Campane.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite du terrain non bâti cadastré section CA n° 261, appartenant à Messieurs Gérard et Jean-Pierre PASTOUREL.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit de régulariser un retrait de propriété avec cession gratuite, à charge pour la commune d'édifier une clôture. Grâce à cette opération, nous finalisons le cheminement piétons avenue de Campane, depuis l'avenue Maréchal Juin et l'école des Cabrières jusqu'au complexe des Oiseaux. Cela fait longtemps que nous souhaitons concrétiser ce projet ; nous y sommes parvenus grâce, notamment, aux travaux d'aménagement du vallon effectués par le SIFRO à l'époque où Bernard ALFONSI en était président. La ville a également apporté sa part puisqu'elle a réalisé le revêtement de la chaussée, le passage piétons, la rampe tout le long de la voie, autant de travaux permettant de sécuriser l'endroit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

3 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET MADAME FRONTERO, CADASTRES SECTION BH N° 402 ET 404.

M. le Maire donne la parole à M. Ranc

Madame FRONTERO a proposé à la commune de Mougins d'échanger un terrain situé en limite Nord de sa propriété sise chemin de la Vieille Fontaine, contre la partie Est d'une parcelle communale située avenue Paul Robert.

Après étude par les Services Techniques, il ressort que la réalisation de cette opération permettrait à la Commune d'accéder plus facilement au terrain lui appartenant depuis le chemin de la Vieille Fontaine.

Il apparaît donc opportun d'accepter la proposition de Madame FRONTERO et de procéder à l'échange des terrains aux conditions suivantes :

- La Commune acquiert la propriété de la parcelle cadastrée section BH n° 402, représentant 344 m² ;
- Madame FRONTERO acquiert la propriété de la parcelle cadastrée section BH n° 404, représentant 329 m².
-

Il est précisé qu'une clôture souple sera édiflée aux frais de la Commune le long de la nouvelle limite de propriété du terrain de Madame FRONTERO.

Considérant l'intérêt que représente un tel échange,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver l'échange gratuit du terrain communal cadastré section BH n° 404 contre le terrain appartenant à Madame FRONTERO, cadastré section BH n° 402.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire signale que Mme FRONTERO avait un terrain situé chemin de la Vieille Fontaine ; la commune était propriétaire du terrain derrière, qui présentait l'inconvénient d'être enclavé. Il a proposé à Mme FRONTERO d'échanger le sien contre celui de la ville qui a une surface plane et une superficie à peu près équivalente. Ainsi disposerons-nous d'un cheminement permettant de désenclaver la parcelle communale, étant donné qu'elle est perpendiculaire au chemin de la Vieille Fontaine et susceptible d'être utilisée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

SERVICE JURIDIQUE

4 - ACQUISITION GRATUITE AUPRES DE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION CI N° 393, D'UNE SUPERFICIE DE 165 M2, SITUE 650 CHEMIN DES CABRIERES A MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme Barnathan

Le 30 septembre 2002, les services de la Mairie ont délivré à la société BOUYGUES IMMOBILIER l'autorisation de lotir n° LT00608502D0004.

L'article 4 de cette autorisation prévoit une participation forfaitaire à la charge du lotisseur consistant notamment en la cession gratuite, au profit de la commune de Mougins, du terrain nécessaire à l'élargissement du Chemin des Cabrières.

Il convient à présent de procéder au transfert de propriété de la parcelle cadastrée section CI n° 393, d'une superficie de 165 m², conformément aux prescriptions de l'autorisation de lotir n° LT00608502D0004.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite du terrain appartenant à la société Bouygues Immobilier, cadastré section CI n° 393, d'une superficie de 165 m², situé 650 Chemin des Cabrières.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire précise que cette petite bande de terrain se trouve en face des bastides Saint-Georges. On a négocié avec la société Bouygues Immobilier pour récupérer cette parcelle, de façon à procéder à des travaux d'élargissement et permettre aux conducteurs empruntant cette voie une meilleure visibilité.

SERVICE JURIDIQUE

5 - ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE DOMAINE DES FLEURS, CADASTRES SECTION BH N° 391, 393, 394, 396, 398, ET 399, SITUES EN BORDURE DE L'AVENUE DE L'HUBAC, REPRESENTANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 156 M².

M. le Maire donne la parole à Mme Folant

La société DOMAINE DES FLEURS est propriétaire d'un terrain destiné à recevoir 14 logements sociaux répartis en deux bâtiments et divers emplacements de stationnement, situé avenue de l'Hubac à Mougins, au cœur du quartier de Tournamy.

Lors de la présentation du projet immobilier à la Ville et au terme des différentes réunions qui ont été organisées dans le cadre de cette opération, la société DOMAINE DES FLEURS a émis un avis favorable pour la cession gratuite, au profit de la Commune, de divers terrains en vue de la réalisation d'emplacements de stationnement. Il s'agit des parcelles cadastrées section BH n° 391, 393, 394, 396, 398 et 399, situées en bordure de l'avenue de l'Hubac, représentant une superficie totale de 156 m².

Cette acquisition permettrait de satisfaire aux besoins de stationnement des résidents du quartier de l'Hubac ; de limiter, pour des raisons de sécurité publique, le stationnement sauvage d'automobiles sur les voies publiques et de faciliter l'accès aux visiteurs de la Poste et de la Trésorerie dont les locaux sont situés sur l'avenue de l'Hubac.

Il est donc proposé au Conseil :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite, auprès de la SARL DOMAINE DES FLEURS, des terrains cadastrés section BH n° 391, 393, 394, 396, 398 et 399, représentant une superficie totale de 156 m² et situés en bordure de l'avenue de l'Hubac.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'acte notarié correspondant.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

M. le Maire explique que la construction de logements sociaux à proximité de l'avenue de l'Hubac s'opérera en deux temps : 14 logements seront réalisés en premier, puis 13 logements suivront, soit au total 27 logements qui sont prévus à cet endroit. On propose à la SCI Domaine des Fleurs de nous céder des parcelles de terrain, afin d'y aménager des places de stationnement publiques qui font cruellement défaut.

Mme BERNARD demande s'il n'est pas prévu d'édifier à l'intersection de l'avenue de l'Hubac et du chemin des Restanques un rond-point, de manière à éviter que la clientèle de la Poste et celle du Trésor public ne fassent demi-tour sur la route pour repartir en sens inverse.

M. le Maire lui répond que l'idée est judicieuse mais qu'il n'y a pas techniquement la place de réaliser un rond-point. De plus, la déclivité est trop importante. Par contre, ce projet va améliorer le problème du stationnement : le

petit parking qui se trouve derrière la Trésorerie est réservé aux agents de la Poste et du Trésor public, et les usagers n'ont, à l'heure actuelle, d'autre solution que de se garer sur les trottoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

6 - ACQUISITION GRATUITE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA) D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AA N° 206 D'UNE CONTENANCE DE 6 000 M², SITUEE AU LIEU-DIT LE DEVENS A MOUGINS.

M. le Maire donne la parole à Mme Montanana

La ville de Mougins, membre du Syndicat Mixte Sophia-Antipolis (SYMISA), lui a délégué sa compétence en matière de maîtrise foncière, aménagement, équipement, entretien, animation et commercialisation de la technopole et de ses extensions. Le SYMISA est propriétaire d'un terrain non bâti situé aux abords de la Zac Font de l'Orme 1, lieu-dit Devens, adjacent à l'établissement Mougins School sur la limite Nord-Ouest, cadastré section AA n° 206.

Achevée depuis plusieurs années, la ZAC Font de l'Orme I constitue un secteur attractif de la technopôle. Au regard de la situation géographique du terrain, en adéquation avec la politique de maîtrise foncière communale, le SYMISA et la commune de Mougins se sont donc entendus afin que ce délaissé soit transféré dans le patrimoine communal.

Le Syndicat Mixte Sophia-Antipolis, qui a accepté la requête formulée par la Commune, a décidé par délibération en date du 28 juin 2008 la cession du bien à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition à l'euro symbolique du terrain appartenant au Syndicat Mixte Sophia-Antipolis (SYMISA) cadastré section AA n° 206, d'une superficie de 6 000 m², situé aux abords de la Zac Font de l'Orme 1, lieu-dit Devens.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire indique que cette parcelle de terrain se situe en limite ouest de Mougins School. C'est un chemin forestier où circulaient autrefois des ânes, des chevaux, des véhicules à remorque... C'était aussi une des sorties empruntées par le club hippique installé derrière. Il y passait également des poids lourds, puisque ce chemin relie notre commune à celle de Valbonne. M. le Maire dit s'être entendu avec le maire de Valbonne pour interdire le passage aux camions et autres engins, le chemin débouchant sur le parking de Mougins School fréquenté par des enfants de tous âges. Il s'est tourné ensuite vers le SYMISA pour récupérer le terrain qui a perdu son droit à construire. L'idée est d'affecter ce dernier à Mougins School.

Mr DESRLAUX dit que ce terrain est en zone N, sur le PLU ; c'est donc un espace boisé classé sur lequel il est impossible de construire. La seule possibilité est d'y tracer une piste forestière.

M. le Maire précise que l'objectif était de ne pas laisser ce terrain au SYMISA puisqu'ils n'en ont pas l'usage, qu'il fait partie d'une ZAC et que cette ZAC a épuisé ses droits à construire : c'est un terrain résiduel sans droit. Mougins School l'utilisera en sous-bois, comme espace scolaire de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

7 - BILAN FONCIER 2009

M. le Maire donne la parole à Mme Folant

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales énonce que :

« Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci [...] donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune. »

Je vous fais donc lecture des acquisitions et cessions immobilières par la commune de Mougins durant l'année 2009.

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 18/02/2009	SAI DES TROIS COLLINES	COMMUNE	Cession gratuite	section CM n° 127 (7 160 m ²) <u>Lot 3</u> : place (5 231 m ²) « Mougins le Haut » – Place des Arcades
ACQUISITION 24/02/2009	MAZZUCCO	COMMUNE	Cession gratuite	Section CE n° 271 - 279 - 280 (516 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Chemin de Provence
ACQUISITION 24/02/2009	BRONDINO Michel	COMMUNE	Cession gratuite	Section CK n° 436 (84 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Chemin de Provence
ACQUISITION 04/03/2009	Société FC1 "Les Muscadins"	COMMUNE	2 150 000,00 € (dont 55 000,00 € de mobilier)	BR n° 33 - 34 - 102 (939 m ²) Hôtel (Office du Tourisme - divers bureaux administratifs - salle de réception) Boulevard Courteline

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 11/03/2009	RACCOSTA	COMMUNE	1,00 € symbolique	CK n° 439 (7 m ²) Terrain nu (élargissement de voirie) Chemin de Provence
ACQUISITION 30/03/2009	SCI DOMAINE DE PIBONSON	COMMUNE	15 000,00 €	CN n° 7 (500 m ²) Terrain nu (station de relevage eaux usées) Avenue de la Borde
ACQUISITION 22/04/2009	SCI SUN ROSE	COMMUNE	5 265,00 €	Section CE n° 370 – 371 (39 m ²) Terrain nu (travaux d'aménagements) Avenue du Maréchal Juin
ACQUISITION 02/06/2009 PREEMPTION	SARL "LES BATISSEURS DU SUD"	COMMUNE	<u>Adjudication</u> 55 000,00 €	Section CM n° 25 - 26 (2 856 m ²) Terrain nu (réserve foncière) «Les Bréguières» - Chemin du Ferrandou
ACQUISITION 17/06/2009	DOMAINE DES FLEURS	COMMUNE	Cession gratuite	Section BH n° 46 (120 m ²) Section BH n° 363 (2 512 m ²) (Elargissement de voirie – E.R. n° I.63C) Chemin des Restanques
ACQUISITION 29/07/2009	FOURNIER Renée	COMMUNE	684 650,00 €	Section CA n° 214 - 216 - 218 - 221 - 223 - 225 - 226 (3 177 m ²) Terrain nu (Extension groupe scolaire des Cabrières E.R. n° II.4C) Impasse de Campane
ACQUISITION 16/09/2009	SCI GEPARE- IMMO	COMMUNE	311 500,00 €	Section CK n° 138 - 139 (1 273 m ²) Villa (4p) + terrain (constitution d'une réserve foncière) Chemin des Campelières
ACQUISITION 16/09/2009	CONSEIL GENERAL	COMMUNE	2 977,00 €	Section AB n° 33 (258 m ²) Terrain nu Stade de la Valmasque
ACQUISITION 27/11/2009	HOIRS GUINNESS	COMMUNE	Cession Gratuite	Section BV n° 135 (749 m ²) Vieux Cimetière - contigu à la Chapelle Notre Dame de Vie
ACQUISITION 27/11/2009	Suzanne BREGI (SMADJA)	COMMUNE	110 000,00 €	Section AD n° 114 – 115 - 117 (3 525 m ²) Terrain nu (constitution d'une réserve foncière) Les Bréguières – Chemin Font de Currault
VENTE 17/12/2009	COMMUNE	AZUR PROVENCE HABITAT	578 785,00 €	Section BN n° 199 (6 050 m ²) Terrain nu (réalisation de 12 logements aidés pour actifs et d'un jardin public attendant) Chemin du Refuge

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan.

M. le Maire dit avoir demandé aux services techniques qu'on fournisse un plan indiquant l'emplacement des propriétés communales acquises en 2009. Il est important que les élus sachent où sont situées ces parcelles de terrain, eu égard aux projets futurs. M. le Maire en profite pour saluer le remarquable et difficile travail effectué par le service juridique. Toute acquisition, quelle qu'elle soit, y compris à l'euro symbolique, nécessite les mêmes actes notariés, les mêmes difficultés, plusieurs réunions en amont...

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

8 - PLAN LOCAL D'URBANISME REPRISE DE LA PROCEDURE SUITE A ANNULATIONS PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE POUR VICE DE FORME DE LA DELIBERATION APPROUVANT LE DOCUMENT

M. le Maire expose

Par jugements du Tribunal Administratif de Nice en date du 26 novembre 2009 (notifié le 30 novembre 2009) et du 12 novembre 2009 (notifié le 16 décembre 2009), la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le PLU de la ville de Mougins a été annulée.

Bien que différents moyens juridiques de légalité interne ont été soulevés par plusieurs des personnes physiques ou morales qui ont déferé la délibération approuvant le PLU, le tribunal s'est fondé sur un seul moyen tiré de la légalité externe, c'est-à-dire un vice de forme.

En effet, le commissaire enquêteur ayant été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nice en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de PLU n'a pas consigné dans un document distinct ses conclusions motivées qui l'ont conduit à émettre un avis favorable ni même présenté, fût-ce de manière sommaire, les raisons d'ensemble fondant cet avis.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisme, l'annulation de la délibération approuvant le PLU a pour effet de remettre en vigueur le plan d'occupation des sols partiel approuvé le 23 juillet 2001, modifié les 29 juillet 2002 et 27 janvier 2003.

Aujourd'hui, afin de ne pas retarder l'évolution de ce document en Plan Local d'Urbanisme tel que décidé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2002, il convient de reprendre la procédure à un stade qui permette une approbation du projet de PLU arrêté le 27 juillet 2006 dans les meilleurs délais.

En effet, conformément à la réglementation et à la jurisprudence, en accord avec les services de l'Etat (DDEA), dans la mesure où le PLU a été annulé sur un vice de Forme, la commune va relancer la procédure d'approbation de ce même document à la formalité viciée c'est à dire à l'enquête publique. Ainsi, le PLU qui n'a pas fait l'objet de remarque sur le fond de la part des juges du Tribunal administratif, pourra rapidement rentrer en vigueur et être opposable avant la fin de l'année.

Rappel du déroulement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé le 23 juillet 2001, des plans d'aménagement de la zone des ZAC dites "des Trois Collines", "du Font de l'Orme", "de la Collé", "du Vallon de l'œuf" et "Saint-Martin" approuvés respectivement les 22 octobre 1974, 8 octobre 1986,

19 janvier 1988, 31 mai 1990 et 29 juillet 1993 ainsi que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur "Moulin de la Croix-Mougine".

Séance du Conseil Municipal du 25 février 2002

Délibération abrogeant :

- la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Mougins ;
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1971 ayant prescrit l'établissement du plan d'occupation des sols de Mougins pour ce qui concerne le secteur "Moulin de la Croix-Mougine" ;
- la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 1992 ayant prescrit l'élaboration du plan d'occupation des sols partiel secteur "Moulin de la Croix-Mougine" ;
- la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1996 ayant arrêté le projet de plan d'occupation des sols partiel du secteur "Moulin de la Croix-Mougine"

et prescrivant :

- le Plan Local d'Urbanisme de Mougins sur le secteur "Moulin de la Croix-Mougine" ;
- la révision partielle des Plans d'Aménagement de Zone approuvés et du Plan d'Occupation des Sols partiel de Mougins approuvé le 23 juillet 2001.

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2004

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2006

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de Concertation.

Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2006

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les délibérations précitées du conseil municipal relatives au Plan Local d'Urbanisme

Vu les jugements du Tribunal administratif de Nice annulant le Plan Local d'Urbanisme pour vice de Forme

Considérant l'exposé ci dessus,

Considérant que la jurisprudence du Conseil d'Etat permet de reprendre la procédure au moment du vice de forme.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Reprendre la procédure d'approbation du PLU à la formalité viciée c'est-à-dire à l'enquête publique

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et faire toutes les formalités nécessaires pour son accomplissement.

M. le Maire espère que l'on pourra voter le PLU d'ici l'été prochain, attendu qu'il faut avant cela nommer un commissaire enquêteur, relancer l'enquête publique et élaborer les conclusions.

Mme BERNARD demande si cela signifie que le PLU est repris en l'état.

M. le Maire lui répond que nous voterons le PLU tel qu'il a été arrêté le 27 juillet 2006.

Mme BERNARD en conclut qu'il n'a pas l'intention de tenir compte des contestations et propositions émises par les personnes ayant attaqué le PLU.

M. le Maire ajoute avoir demandé s'il était possible de reprendre depuis les conclusions et d'éviter ainsi l'enquête publique, puisque le vice de forme est fondé sur le fait que le commissaire enquêteur n'a pas formulé ses conclusions sur un document distinct, comme l'exige la loi. Finalement, M. le Maire a réfléchi qu'il valait mieux reprendre le PLU au stade de l'enquête publique, conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat. De la sorte, nous tiendrons compte de certaines observations, sans que soit pour autant modifié l'équilibre économique du PLU, avec ses zones commerciales, ses zones constructibles... Car il est hors de question de modifier le zonage, dont l'établissement a fait l'objet d'un prédiagnostic, d'un diagnostic, d'une réunion des personnes publiques associées, de la présentation aux administrés du PADD ; pour ce zonage préétabli, établi et pour l'arrêt du PLU, la procédure a été parfaitement respectée. Par contre, lors de l'enquête publique, des personnes sont intervenues après coup. On va donc voir comment il est possible d'accéder à certaines demandes qui ne modifient pas l'équilibre du PLU.

M. DE CONINCK demande confirmation à M. le Maire qu'il propose de reprendre la procédure d'approbation du PLU à partir de l'enquête publique, sans rien modifier au règlement du PLU et qu'il se base pour ce faire sur une jurisprudence du Conseil d'Etat dont l'opposition aimerait connaître les références.

M. le Maire le renvoie au site Internet : www.legifrance.gouv.fr.

M. DE CONINCK ajoute que, s'il est vrai que le tribunal administratif s'est fondé sur le seul moyen de la légalité externe, c'est-à-dire le vice de forme, pour annuler le PLU, il n'en a pas moins examiné les moyens de légalité interne, à savoir les arguments de fond. Il en profite pour rappeler les motivations qui ont poussé, lui et quelques autres, à demander l'annulation du PLU. En premier lieu, la diminution des espaces agricoles contraire au code de l'urbanisme et à la directive territoriale d'aménagement. Ces espaces sont appelés à être protégés dans le rapport de présentation et dans le projet d'aménagement et de développement durable.

M. le Maire lui rétorque que c'est hors sujet. Nous ne sommes pas dans la phase d'élaboration du PLU, mais bien dans celle de l'enquête publique.

M. DE CONINCK poursuit en disant que la superficie des espaces agricoles passe de 96 hectares dans le COS à 41 dans le PLU. On ne peut tenir un discours en faveur du développement durable, des cantines et du marché bio et, en même temps, supprimer les espaces agricoles de la commune.

M. le Maire répond que l'Etat nous avait demandé de les limiter à 29 hectares et c'est lui-même qui a décidé d'en conserver 41.

M. DE CONINCK ajoute que la deuxième motivation concerne les objectifs pour le logement social qui sont contraires à la loi SRU.

M. le Maire s'insurge : il était question de construire sur la commune 198 logements sociaux d'ici à deux ans. Avec cette annulation du PLU, lesdits logements sont renvoyés aux calandes grecques. Aussi félicite-t-il l'intelligente intervention des personnes qui ont attaqué le PLU. "Si vous votez contre la relance du PLU, cela signifie que vous êtes contre les logements sociaux !", conclut-il.

M. DE CONINCK lui rappelle que le PLU prévoit 13 % de logements sociaux d'ici à 2020, dont 100 logements au Font de L'Orme et 200 aux Bréguières. Ce pourcentage est nettement inférieur aux 20 % imposés par la loi SRU. Par ailleurs, en ce qui concerne l'urbanisation des zones naturelles, le PLU place le Font de l'Orme 2 en zone à urbaniser. Cette zone fait partie du massif forestier de la Valmasque : son urbanisation est contraire au code de l'urbanisme et à la directive territoriale d'aménagement.

M. le Maire lui répond que le Font de l'Orme 2 est, selon les textes, une ZAC et non une zone naturelle. Il demande à M. DE CONINCK s'il est systématiquement et dogmatiquement contre le PLU et son projet social. Il attend de voir comment l'opposition compte se positionner lors du vote.

M. DE CONINCK insiste sur le fait que le modèle d'urbanisation de Sophia Antipolis, depuis sa création il y a quarante ans, a montré ses limites et, surtout, ses effets pervers.

M. le Maire lui dit que c'est la raison pour laquelle les opposants au PLU nous renvoient au POS de 1979 !

Mme BERNARD prend la parole pour lui dire qu'ils ne renvoient pas au POS, mais qu'ils refusent le PLU car celui-ci ne correspond pas aux attentes de la population.

M. DE CONINCK ajoute que, parmi les motivations, il y a le problème de l'organisation des déplacements vers le parc de Sophia Antipolis. D'autre part, le PLU ne permet pas une suffisante densification des centres et donc empêche une revitalisation urbaine et commerciale.

M. le Maire l'arrête. On ne va pas reprendre la procédure du PLU sur le fond. Le tribunal administratif a retenu un motif de légalité externe et on ne peut pas dire qu'il n'a pas regardé les motifs de légalité interne, puisqu'il est explicitement dit : "Le tribunal administratif ne retient pas les autres éléments de légalité interne comme de nature à annuler le PLU." Le tribunal a donc analysé les moyens juridiques de fond et il ne les retient pas comme motif d'annulation.

M. DE CONINCK renchérit en disant que le PLU a également été attaqué pour empêcher le projet d'implantation commerciale à Saint-Martin.

M. le Maire lui répond que si le but initial était d'éviter cette implantation, il se trouve que le projet de Saint-Martin est déjà dans le POS ! En conséquence, les opposants au PLU ont manqué de clairvoyance puisque l'annulation du PLU ne concerne pas le seul projet que les détracteurs voulaient voir annuler. Il rappelle à M. DE CONINCK sa responsabilité en tant qu'élu : annuler le PLU porte préjudice aux Mouginois.

M. DE CONINCK revient sur le jugement du tribunal administratif en date du 29 octobre 2009. Le rapporteur public a rappelé sa demande d'annulation du PLU formulée quinze jours auparavant, lors de l'audience traitant d'autres recours contre celui-ci. Mais il a également exposé ses conclusions sur le fond, reprenant un certain nombre de motivations des opposants. En conséquence, M. DE CONINCK demande à M. le Maire de ne pas commettre l'erreur d'ignorer les motivations des opposants au PLU sur le fond, en le soumettant en l'état à l'enquête publique. Il demande qu'il soit repris à partir du plan d'aménagement et de développement durable, conformément à la loi.

M. le Maire lui dit que c'est impossible.

M. DE CONINCK précise que, si la décision du Conseil d'Etat stipule qu'on peut reprendre le PLU au stade du vice de forme, il est recommandé de revoir son élaboration pour éviter par la suite les problèmes juridiques.

M. le Maire rétorque que s'il veut qu'on reprenne les cinq années de travail de fond, il n'y aura plus, pendant ce temps-là, de logements sociaux et c'est un des grands projets de la ville que de passer de 400 logements de ce type à 966. Reprendre la totalité du travail de réflexion avec le prédiagnostic, le diagnostic, le PADD, les réunions des personnes publiques associées, les réunions publiques (8 au total) et ne rien faire, durant tout ce temps, sur la commune ? C'est hors de question ! Le PLU sera repris là où c'est vicié et remis en forme en six mois au lieu de cinq ans. Pour ce qui est de l'enquête publique, il sera tenu compte de certaines observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mmes BERNARD et RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - **SICASIL: RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire donne la parole à M. Lopinto

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SICASIL, rappelle principalement les éléments suivants :

Le service de l'eau potable est assuré par cinq usines ayant produit 29,7 millions de m³ d'eau en 2008, soit une baisse de 11 % par rapport à 2007 ; l'usine de Nartassière implantée sur la commune de Mougins (p. 34) a fourni 16,3 millions de m³ en 2008 (+ 23 % par rapport à l'an passé) ; les travaux de construction d'un étage de filtration complémentaire ont été achevés à l'automne 2008.

La production du jour de pointe (1^{er} août 2008) a été de 151 106 m³ (p. 37), avec une réserve disponible de 52 895 m³/j (26 % de la capacité de production globale).

La vente d'eau (p. 40) a concerné 81 185 usagers en 2008 (croissance annuelle moyenne de 2,4 %). A Mougins, le nombre d'abonnements a crû de 0,4 %, avec un total de 10 154. Le SICASIL a vendu 23,6 millions de m³ d'eau (p. 42) en 2008 (- 11 % par rapport à l'année précédente). 21,3 millions de m³ ont été fournis aux usagers, soit une baisse de 3,8 % par rapport à 2007. Les autres collectivités extérieures au SICASIL ont acheté 2,3 millions m³ d'eau vendue en gros (- 46 % par rapport à l'année précédente, en raison des faibles précipitations en 2008) La consommation moyenne par branchement est de 262,9 m³/an (baisse de 3,3 %). Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales (160 m³/an pour un foyer de 4 personnes en pavillon individuel) ; sur Mougins, la consommation moyenne par branchement a été de 310,99 m³/an.

Concernant le prix moyen de l'eau sur le bassin de vie cannois desservi par le SICASIL (p. 54), il est de 3,03 €/ m³ TTC pour une consommation de 120 m³ soit :

- 1,54 €/m³ pour l'eau potable (soit 0,28 € par litre)
- 0,94 €/ m³ pour l'assainissement
- 0,39€/ m³ pour les redevances aquatiques
- 0,16 €/m³ de TVA

Les recettes du service de l'eau (p. 58) perçues par le délégataire en 2008 s'élèvent à 38,9 millions € (- 8% par rapport à 2007) dont 2,76 millions € reversés au SICASIL. Les dépenses (p.59)

du délégataire ont représenté 4,9 millions d'€ et celles du SICASIL 3,3 millions d'€. La dette du syndicat représente 2,48 millions d'€, soit 30,05 € par usager.

Enfin, la qualité de l'eau est garantie par des filières de traitement adaptées et la protection des captages (p. 64). A cet égard, la prise d'eau du Canal de la Siagne devrait être protégée par l'instauration de périmètres actuellement à l'étude. La qualité bactériologique (p. 66 et s.) de l'eau, tout comme sa teneur en nitrates et en fluor, répond aux critères de contrôle de la DDASS des Alpes-Maritimes.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du SICASIL pour l'année 2008.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2008

M. le Maire donne la parole à M. Mencaglia

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport consultable en mairie présente le service assuré par le SIAUBC (p. 6-15), le prix de ce service (p. 16-18) et sa performance (p. 19-28). Les principaux éléments de ce document sont ci-après synthétisés.

Le SIAUBC est un syndicat à la carte regroupant les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer. Pour ces 8 communes, le SIAUBC gère la compétence épuration des eaux usées assurée par les stations de Saint-Cassien et de Miramar. De manière optionnelle, le SIAUBC assure pour les communes qui le souhaitent la gestion des réseaux de collecte, des eaux pluviales et de contrôle de l'assainissement non collectif. La ville de Mougins n'a adhéré au SIAUBC que pour la compétence traitement des eaux usées.

L'exploitation du service (entretien des installations, renouvellement des équipements et réseaux, interventions d'urgence, facturation) est déléguée à la Lyonnaise des Eaux.

Construite en 1970, la station de Saint-Cassien est en cours de réhabilitation afin de répondre aux exigences réglementaires européennes et protéger la qualité des eaux de la Baie des Golfes de Lérins. Répondant aux normes HQE et carboneutre, la nouvelle station Aquaviva, opérationnelle fin 2011, assurera un traitement biologique des eaux usées pour 300 000 équivalents habitants (contre 225 000 actuellement). Le montant de l'investissement total est de 77 millions d'euros (57 millions financés par la Lyonnaise et 20 millions financés par l'Agence de l'Eau).

Pour la station Aquaviva, à compter du 1^{er} janvier 2009, le prix du traitement des eaux usées est de 0,58 €/m³ HT.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal prend acte de du rapport du SIAUBC pour l'année 2008.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SILLAGES : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2008

M. le Maire donne la parole à Mme Spitalier

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de

3 500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle de Sillages (p. 5-33), l'exploitation et les chiffres clefs (p. 34 - 53). Les principaux éléments de ce document sont ci-après synthétisés.

Le syndicat mixte Sillages regroupe 26 communes (Escagnolles, Mougins, les 6 communes de la communauté de communes de Terre de Siagne, les 13 communes de la communauté de communes de Monts d'Azur et les 5 de la CAPAP) représentant 114 459 habitants sur un territoire de 540,46 km². Le syndicat mixte Sillages est compétent pour l'organisation des transports à l'intérieur de son périmètre.

L'année 2008 a été une année charnière pour :

- redéfinir l'offre transport dans un marché négocié de quatre ans pour le réseau urbain, le service à la demande et Mobiplus ;
- mettre en place une démarche qualité et sécurité ;
- engager une restructuration du réseau urbain, afin de desservir les pôles générateurs de trafic urbain (zones industrielles, d'activité commerciale, établissements scolaires) avec une refonte tarifaire (ticket Azur à 1 € entre le réseau Sillages et TAM à compter du 1^{er} janvier 2008 et entre le réseau Sillages et Bus Azur à compter du 1^{er} juillet 2008) ;
- définir les documents de communication (plans de réseaux, guides d'information, fiche horaires, site Internet).

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

M. DESRLAUX fait remarquer que, dans l'énumération des actions 2008, on ne parle pas du PDU. N'était-il pas encore élaboré en 2008 ?

Mme SPITALIER lui répond que, effectivement, le PDU était en cours d'élaboration. Il a été soumis à l'enquête publique en octobre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte de du rapport du Sillages pour l'année 2008.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12 - CONVENTION FONDS DE SOUTIEN DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES AUX ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS POUR L'EXERCICE 2009

M. le Maire donne la parole à Mme Laurent

Le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes a décidé, en date du 24 juin 2009, d'attribuer aux signataires du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) une aide complémentaire annuelle sur fonds propres destinée à favoriser le développement de l'offre d'accueil pour l'exercice 2009.

Cette aide complémentaire correspond à une enveloppe financière de la CAFAM à destination des accueils de loisirs maternels (- de 6 ans), des autres accueils de loisirs (+ de 6 ans) et des séjours de vacances, dans le cadre du CEJ.

L'attribution de cette aide se fera au regard des pièces justificatives suivantes :

- *Récépissé de déclaration de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les accueils de loisirs ;
- *Fiches de renseignements réels (bilan 2009).

Le montant du financement de l'aide fixée par le conseil d'administration de la CAFAM est de :

- *15 € par jour pour les séjours de vacances ;
- *10 € par jour pour les accueils de loisirs maternels (enfants de moins de 6 ans) ;
- * 5 € par jour pour les autres accueils de loisirs (enfants de plus de 6 ans).

Le nombre d'actes facturés retenus pour les accueils de loisirs maternels est plafonné à **161 jours** pour le C.C.A.S.de Mougins.

Le nombre d'actes facturés retenus pour les autres accueils de loisirs est plafonné à **923 jours** pour la Mairie de Mougins.

Le versement de l'aide accordée par la CAFAM se fera à réception des pièces justificatives telles que stipulées ci-dessus et conformément à la convention signée en date du 3 décembre 2009.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de l'aide supplémentaire dénommée FSALE (Fonds Soutien Activités Loisirs des Enfants) versée par la CAFAM.

M. le Maire souligne une nouvelle fois l'aide substantielle de la CAF sur toutes les activités jeunesse. Elle a participé à hauteur de 50 %, et jusqu'à 70 % entre 1999 et 2005. Elle finance à la fois les activités jeunesse, mais aussi parfois les investissements inhérents à ces activités.

M. DESRLAUX est surpris de voir que la CAF passe convention à terme échu. Cela signifie-t-il qu'on traite l'affaire une fois que c'est terminé ?

M. le Maire lui dit qu'il n'y a pas de règle concernant les aides financières. Certaines sont attribuées en amont, d'autres en cours d'opération, d'autres enfin après-coup, comme c'est le cas ici.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

13 - ASSOCIATION MONS-AEGYTNA-MUSICALIS CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à M. Bianchi

MONS-AEGYTNA-MUSICALIS est une association créée en 2003 qui a pour objet et activité effective l'organisation et la diffusion de concerts de musique classique ou de tout autre genre musical.

A cet égard de par les concerts qu'elle organise chaque saison hivernale au bénéfice du public mouginois, l'association participe à un objectif d'intérêt général local depuis plusieurs années.

Aussi le Conseil municipal souhaite faciliter l'activité de cette dernière en lui apportant l'aide relatée ci-dessous pour l'année 2010.

Aide financière

La ville de Mougins attribue à l'association MONS-AEGYTNA-MUSICALIS une subvention de 2000 € payables en deux fois : un acompte de 1 000 € versé suite au vote de la délibération n° SF-01-11-09 du 17 décembre 2009, le solde après le vote du budget communal prévu fin mars 2010.

Aide logistique

La ville de Mougins met à la disposition de l'Association certains supports de communication qui lui font défaut : banderoles, parution sur le site Internet municipal, élaboration de cartons d'invitation, d'affiches, information par SMS...

De son côté, l'Association MONS-AEGYTNA-MUSICALIS s'engage pour 2010 à affecter la subvention allouée aux actions suivantes :

- concerts classiques programmés en février, mars, avril, mai et décembre 2010, en l'église Saint-Jacques-le-Majeur au Village.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association MONS-AEGYTNA-MUSICALIS pour l'année 2010, qui prévoit un soutien financier de 2 000 € prévus au BP 2010 et une aide logistique ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
3. de procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 1 000 € après le vote du BP 2010.

M. BLANCHI précise qu'il est important de soutenir cette association car elle offre au public mouginois des concerts de musique classique d'une qualité exceptionnelle, à des tarifs particulièrement attractifs. Elle participe incontestablement au prestige culturel de la commune. Cette subvention va lui permettre de développer sa communication et d'élargir son public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICE DES FINANCES

14 - GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL. PROGRAMME RESIDENCE DE L'UBAC DU LOGIS FAMILIAL (26 APPARTEMENTS)

M. le Maire donne la parole à Mme Pomares

Vu la demande formulée par la SA d'HLM "Logis Familial", société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 5 616 888,88 €, dont le siège social est 29 rue Pastorelli – 06046 NICE CEDEX 1, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 969 802 321

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de quatre prêts à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer 26 appartements (23 logements locatifs PLUS et 3 PLAi) dénommés "Résidence l'UBAC", d'un montant maximum de 290 000 €, 1 910 000 € pour les deux prêts PLUS ainsi que de 80 000 € et 520 000 € pour les deux prêts PLAi.

Vu le rapport établi par Mme l'Adjointe aux Finances et concluant à accorder la garantie d'emprunt sollicitée,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La commune de Mougins accorde sa garantie d'un montant total de 2 800 000 € pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant de 290 000 €, 1 910 000 €, 80 000 € et 520 000 €, représentant 100 % des emprunts avec préfinancement que la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition du terrain et la construction de 26 logements PLUS/PLAi – "Résidence de l'Ubac" – Quartier Tournamy – Chemin de l'Hubac – 06250 MOUGINS.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre prêts consentis par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

1 – EMPRUNT PLUS destiné à l'acquisition du terrain, d'un montant maximum de 290 000 €

- Durée du préfinancement : de 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel: 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2 – EMPRUNT PLUS destiné à la construction, d'un montant maximum de 1 910 000 €.

- Durée du préfinancement : de 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel: 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

3 – EMPRUNT PLAi destiné à l'acquisition du terrain, d'un montant maximum de 80 000 €.

- Durée du préfinancement : de 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel: 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

4 – EMPRUNT PLAi destiné à la construction, d'un montant maximum de 520 000 €.

- Durée du préfinancement : de 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel: 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus dans les caractéristiques des quatre prêts sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des quatre prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 1 910 000 € et 520 000 € et d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 290 000 € et 80 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des quatre prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal habilite le Maire ou son représentant à cosigner les quatre contrats de prêt entre l'organisme bancaire et le Logis Familial.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie communale avec réservation de logements.

M. le Maire dit que le projet progresse puisque le permis de construire a été délivré. La réglementation prévoit de se porter caution des prêts souscrits par la société Logis Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations. En contrepartie, nous bénéficions de 20 % de logements sur ces nouvelles constructions, ce qui fait un total de cinq logements sociaux supplémentaires pour lesquels la commune a un droit d'attribution. Par la suite, il sera proposé aux élus une participation financière pour passer de 5 à 14 logements. Sur ces logements, l'Etat prend sa part, mais nous négocions pour que les Mouginois en soient les premiers bénéficiaires.

Mme BERNARD demande quels sont les critères d'attribution de ces 5 logements ?

M. le Maire lui répond que sont prises en compte les mêmes critères que ceux des bailleurs sociaux (revenus, situation familiale : par exemple, des personnes seules avec des enfants, etc.) mais, en plus, les logements seront destinés à des Mouginois.

Mme BERNARD aimerait savoir si la mairie communique la liste de ceux à qui sont attribués ces logements.

M. le Maire lui dit de se rendre au CCAS pour obtenir de plus amples informations.

Mme BERNARD demande si c'est le bailleur ou la commune qui décide du choix des candidats.

Mme LAURENT répond qu'on soumet plusieurs dossiers de personnes nécessitenses au bailleur, qui choisit parmi celles-ci.

M. RUSSO ajoute que les bailleurs exigent des garanties de paiement. Il y a ensuite les logements réservés à la préfecture : à elle alors de décider si elle veut en faire des logements sociaux. De notre côté, on négocie toujours pour essayer de placer les Mouginois qui en ont le plus besoin. Cela dit, à la différence d'autres communes, on accepte tous les dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à M. Russo

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que "*les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]*".

Depuis juin 2003, les créations d'emplois liés, pour la plupart, à des avancements de grade, se sont accumulées sans que les emplois laissés vacants par les agents promus ne soient supprimés. Ainsi le Tableau des Emplois Permanents, arrêté au 1^{er} janvier 2009 et complété par plusieurs délibérations au cours de l'année, fait état de 470 emplois existants alors que seuls 374 d'entre eux sont effectivement pourvus ou susceptibles de l'être à court terme, au vu des besoins des services et des mouvements de personnels identifiés à ce jour.

Il apparaît donc nécessaire de réactualiser le Tableau des Emplois Permanents de la commune de Mougins en supprimant 92 emplois vacants, afin qu'il reflète de façon plus fidèle la réalité budgétaire, en matière de masse salariale.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de 7 agents au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il convient de modifier le grade actuellement associé à leurs emplois d'agent administratif.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009 et annexé au budget 2009,

VU les délibérations n° RH 01-05-09 du 28 mai 2009, n° RH-01-06-09 du 2 juillet 2009 et n° RH-01-08-09 du 21 septembre 2009 portant création d'emplois en complément du tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 6 janvier 2010 concernant la suppression d'emplois vacants,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A supprimer les emplois permanents vacants suivants :

Filière	Emploi	Cat.	Grade	A Supprimer
Administrative	Agents administratifs	B	Rédacteur Territorial	6
		C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	2
			Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	9
Technique	Agents techniques	A	Ingénieur	2
		B	Technicien supérieur chef	1
			Technicien supérieur	2
			Contrôleur	3
		C	Agent de maîtrise principal	3
			Agent de Maîtrise	5
			Adjoint technique 1 ^{ère} cl	10
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	27			
Activité Physique et Sportive	Agent chargé des APS	B	Educateur des APS 1 ^{ère} Cl.	1
Animation	Agent d'animation		Animateur Chef	2
Police Municipale	Policiers Municipaux	B	Chef serv. Police Cl. Exceptionnelle	1
			Chef serv. Police Cl. Normale.	2
		C	Chef police municipale	4
			Gardien	12
TOTAL				92

Article 2 :

A modifier le grade associé à 7 emplois d'agents administratifs.

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agents administratifs	7	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl

M. le Maire explique que c'est une régularisation de postes occupés auparavant par des fonctionnaires partis en retraite ou ayant bénéficié d'avancement de grade. On se retrouve ainsi avec des postes vacants dont on ne sait que faire, puisqu'ils ne peuvent être pourvus par des agents nouvellement recrutés qui n'ont nécessairement pas le même niveau de qualification.

M. DESRLAUX dit être étonné du fait que l'on supprime 92 emplois.

M. RUSSO lui répond qu'on ne supprime pas des emplois, mais des postes.

M. DESRLAUX ajoute que ce sont des postes laissés vacants pour la plupart. Le nombre est tout de même important. On sait aujourd'hui que, dans la fonction publique en général, les fonctionnaires partant en retraite ne sont pas remplacés. Il craint que la commune n'adopte ce genre de pratique.

M. RUSSO lui dit que, lorsqu'un adjoint administratif change de grade, à savoir passe de la 2^{ème} à la 1^{re} classe, son ancien poste n'a plus lieu d'être.

M. le Maire ajoute que, depuis novembre 2001, nous favorisons la promotion et l'évolution des carrières. Suivant la réussite aux concours, nous nommons au grade ou à la catégorie supérieure. De la sorte, il reste des postes vacants. C'est l'effet indirect de la promotion interne et de l'encouragement à faire évoluer les agents, et donc les services, parce que nous disposons, sur la commune, d'un personnel compétent et qualifié.

M. DE CONINCK demande si cela signifie qu'en 2009, on compte 470 emplois et qu'en 2003, il y en avait déjà 470.

M. RUSSO dit qu'il y a effectivement 470 ouvertures de postes, mais seulement 374 qui soient occupés. On a donc un écart important : ce sont des postes non occupés qui se sont accumulés au fil des années, faute de les avoir supprimés en temps voulu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

16 - RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE "RISQUE STATUTAIRE"

M. le Maire donne la parole à Mme Pellissier

La ville de Mougins adhère au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la FPT des Alpes-Maritimes concernant la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010, va, dans le courant de l'année, être renégocié par le Centre de Gestion, dans le cadre d'un appel d'offre européen.

Le CDG 06 propose à la ville de Mougins de s'associer à cette procédure de mise en concurrence. La décision de souscrire au nouveau contrat d'assurance fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion des résultats de l'appel d'offre.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

A mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation relative à la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions de contrat pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL/agents non titulaires et titulaires/stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
- seuil d'entrée dans le contrat : sans condition
- services complémentaires à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE POLICE MUNICIPALE

17 - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DES VACATIONS FUNERAIRES A L'ENCAISSEMENT DES TAXES ACQUITTEES PAR LES PARTICULIERS POUR LA RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.

M. le Maire donne la parole à M. Tourette

Les demandes de réservation d'un ou de plusieurs emplacements de stationnement sur l'espace public sont nombreuses. Elles émanent principalement d'administrés qui emménagent ou déménagent et d'entreprises de bâtiment.

La police municipale répond aux requêtes en délimitant par des barrières l'espace réservé. En revanche, les policiers n'ont pas de support juridique pour verbaliser et mettre en fourrière les véhicules qui ne respectent pas la réservation.

Un arrêté municipal pris pour réserver l'espace public à cet effet :

- détermine la surface d'un emplacement à 12 m²,
- prévoit le paiement par le requérant d'une taxe d'un montant de cinq euros/jour les 12 m², somme à régler auprès de la régie des vacations funéraires,
- en cas d'inexécution, pour cas de force majeure, de la prestation de réservation par la police municipale, déclare non remboursable la taxe acquittée,
- déclare "gênant" au sens de l'article R 417-10 du code de la route, le stationnement d'un véhicule sur l'emplacement réservé (la mise en fourrière peut valablement être prescrite par le directeur de la police municipale en application du même article),
- déclare responsable, vis-à-vis des tiers, le requérant en cas de dommages résultant de l'utilisation de l'espace réservé.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 janvier 1996, approuvait la création d'une régie de recettes auprès du service de la Police Municipale pour l'encaissement des vacations funéraires.

Il est proposé :

- 1) De créer ce nouveau tarif à raison de cinq € par jour les 12 m².

2) d'étendre cette régie de recettes à l'encaissement des taxes telles que décrites ci-dessus ;

L'article 1 de l'acte institutif devient ainsi libellé :

« Il est institué auprès du Service de la Police Municipale une régie de recettes pour l'encaissement :

- des vacations funéraires ;
- des frais de capture des animaux errants ;
- des frais d'enlèvements d'ordures ménagères et déchets assimilés ;
- des astreintes journalières relatives aux publicités, enseignes et pré enseignes non conformes à la réglementation et maintenues malgré une mise en demeure ;
- des taxes affectées à la réservation d'emplacements de stationnement sur la voie publique"

3) de compléter l'article relatif aux moyens d'encaissement.

L'article 8 de l'acte institutif devient ainsi libellé :

« Le régisseur effectuera le recouvrement des recettes
par numéraire
par chèque bancaire
contre délivrance d'un reçu issu d'un carnet a souche »

Vu l'accord préalable de Madame la Trésorière de Mougins en date du 15 janvier 2010, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

18 - MARCHES RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LES PARKINGS HUBAC I ET HUBAC III DU VILLAGE

M. le Maire donne la parole à Mme Imbert

La Commune souhaite procéder au réaménagement des parkings Hubac I, Hubac II et Hubac III situés au pied du village. A cette fin, une voie de liaison comportant des places de stationnement sera notamment réalisée entre lesdits parkings.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commune entend engager une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de confier la mise en œuvre de ces travaux à des entreprises privées.

L'ensemble des travaux envisagés consiste en la réalisation de terrassements, de remblaiements et d'enrobés ; la réhabilitation d'un réseau d'assainissement et d'eaux pluviales ; l'édification de murs de soutènement en béton armé et en gabions destinés à renforcer certains talus ; la mise en place de candélabres et de glissières de sécurité en bois ; l'aménagement d'espaces verts par la plantation de diverses essences végétales.

En outre, un espace de stationnement au niveau du parking de l'Hubac I sera spécialement réservé aux véhicules des personnes résidant dans le village. De même, des places pour handicapés seront aménagées à proximité de l'escalier menant à la place des Patriotes.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé par les Services Techniques de la Commune à 1 100 000 € T.T.C. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il sera procédé à l'allotissement des prestations demandées de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Voies et réseaux divers
- Lot n° 2 : Eclairage public
- Lot n° 3 : Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence sera donc publié prochainement dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la conclusion des marchés de travaux correspondants.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire précise qu'il y a eu modification du coût global de l'opération : de 2 200 000 € on est passé à 1 100 000 €, tout simplement parce que les travaux doivent être réalisés en deux temps. Le premier consiste à optimiser les parkings du village en aménageant une voie de liaison pour permettre aux véhicules de passer de l'un à l'autre. Un plan d'aménagement des parkings plus important est par ailleurs prévu, ainsi que l'embellissement du village avec des cheminements piétonniers, le pavage de la place des Patriotes et un ascenseur qui permettra d'accéder à celle-ci depuis les parkings. Ceux situés contre le mur de la place des Patriotes seront réservés aux villageois.

M. DESRLAUX regrette qu'aucun plan ne soit présenté au Conseil, qui aurait permis de se faire une opinion sur l'opportunité de tels aménagements. Face à un programme de cette importance, il faut pouvoir voter en connaissance de cause. La délibération ne nous indique même pas combien il est prévu au final de places de parking. Par ailleurs, la plupart des visiteurs utilisent leur véhicule pour se rendre au village. Il y a là sans nul doute un problème de saturation. Y'a-t-il des solutions alternatives qui sont prévues comme, par exemple, le développement des transports en commun ? Enfin, la colline et le village de Mougins sont classés sites protégés. Il faudra veiller à ce que ces aménagements s'intègrent parfaitement dans le paysage et ne le dénaturent pas.

M. le Maire lui dit que, concernant les documents inhérents aux travaux, il peut aller les consulter aux services techniques. En ce qui concerne les parkings proprement dits, une cinquantaine de places seront réservées aux villageois et il est prévu d'aménager un total de 72 places. Quant à l'esthétique, assurément nous y veillons, avec un revêtement stabilisé, différentes essences végétales...

Mme BERNARD fait remarquer que les villageois ont déjà à leur disposition un parking privé.

Mme SPITALIER lui répond qu'il n'est pas suffisamment spacieux. De fait, ils se garent sur la place des Patriotes.

M. le Maire ajoute qu'avec ce projet de réhabilitation, il n'y aura plus une seule voiture sur cette place. L'établissement d'une plate-forme de 39 places, au mois de juin 2009, a permis de favoriser l'économie locale : les commerçants du village disent avoir fait un chiffre d'affaires supérieur aux années précédentes, et ce malgré la crise économique.

Mme BERNARD demande si est arrêtée la décision d'un ascenseur plutôt que d'un escalator.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'installer un escalator en plein air. Il faut qu'il soit protégé de la pluie. De plus, il est plus facile, pour l'aménagement paysager, d'intégrer un ascenseur qu'un escalator qui prend beaucoup de place.

Mme SPITALIER ajoute qu'une personne à mobilité réduite ne pourra pas prendre l'escalator.

M. DESRLAUX répète qu'il ne doute pas de la qualité du projet mais qu'il n'a pas les éléments suffisants pour en juger. Aussi, s'abstiendra-t-il.

M. le Maire lui affirme que c'est un bon projet. Lors du précédent mandat, on avait étudié la possibilité de construction d'un parking en DSP. Trois projets nous ont été soumis : l'un de 8 500 000 euros, l'autre de 6 millions d'euros, le troisième de 4 millions d'euros. Or la ville devait participer à hauteur de 50 % sur chacun des projets, ce qui revenait à dépenser des sommes trop importantes.

M. DE CONINCK lui dit qu'il était prévu alors davantage de places de parking.

M. le Maire lui répond qu'en effet, on avait 400 places ; ici, on en a 386 et ces places seront gratuites pour les utilisateurs alors qu'elles étaient payantes en DSP. Le résultat sera en outre très esthétique. En tous cas, il ne faut pas traîner si l'on veut qu'elles soient prêtes pour l'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICES TECHNIQUES

19 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEPOSE D'UNE CLOTURE ET SA REFECTION A L'ANCIEN MUSEE DE L'AUTOMOBILE

M. le Maire donne la parole à M. Namour

Par délibération DGS 06-07-09 en date du 30 juillet 2009, vous avez approuvé le projet communal sur l'aire d'autoroute des Bréguières, site de l'ancien musée de l'Automobile, et notamment les modalités à mettre en œuvre par la ville pour assurer la sécurisation du site.

La clôture étant vétuste, il convient de la déposer pour en édifier une rigide et créer un portail en limite du parking communal existant. La longueur de la clôture est d'environ 500 m.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable pour la réfection de la clôture et la création d'un portail sur le site de l'ancien musée de l'Automobile, sur l'aire autoroutière des Bréguières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICES TECHNIQUES

20 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE MOUGINS-LE-HAUT

M. le Maire donne la parole à Mme Frison-Roche

Le groupe scolaire de Mougins-le-Haut a été mis en service en septembre 1988 et, après vingt et un ans de fonctionnement, il convient de faire des travaux de réhabilitation.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville de développement durable, de la préservation des ressources naturelles et des économies d'énergie.

Le dépôt de la déclaration préalable est nécessaire dans la mesure où certains travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment. Ainsi les façades seront ravalées avec isolation extérieure. Par ailleurs, il sera créé une accessibilité à l'école pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et un réseau en eau chaude sanitaire.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Mougins-le-Haut.

M. le Maire précise que l'on souhaite chauffer l'ancien groupe scolaire de Mougins-le-Haut avec la chaudière à bois de la nouvelle école qui a été dimensionnée pour cela dès l'origine. Il est prévu un circuit enterré pour relier les deux bâtiments. L'étude est en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

21 - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LES PARKINGS HUBAC I, II ET III DU VILLAGE.

M. le Maire donne la parole à M. Barisone

Pour une meilleure circulation à l'intérieur des parkings Hubac I, II et III, il convient de créer et d'aménager une nouvelle voie de liaison comportant des places de stationnement entre lesdits parkings.

Par délibération ST 01-11-09, vous avez déjà autorisé M. le Maire à déposer une demande de défrichement pour les parcelles BE 71 – 72 – 78 (propriétés communales), emprise du prolongement de la voie de liaison à créer. Cette demande est en instance de traitement.

Afin de créer cette voie nouvelle et prolonger le sens unique de circulation, il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une autorisation d'urbanisme pour la création d'une voie de liaison entre les parkings Hubac I, II et III avec stationnements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE POPULATION CITOYENNETE

22 - TARIFS APPLICABLES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire donne la parole à M. Russo

VU la délibération PC-01-11-09 du 17 décembre 2009 prévoyant l'augmentation des tarifs applicables dans les cimetières communaux à partir du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT qu'il a été omis de fixer la durée correspondant au tarif des allées réservées à la construction de caveau par les concessionnaires au cimetière du Grand Vallon,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 50 ans la durée correspondant au tarif de 405 euros le m² pour les allées suivantes :

- allée des Amandiers (pairs)
- allée des Buis
- allée des Cytises (impairs)

Ces tarifs restent applicables à la date du 1^{er} janvier 2010.

Il est rappelé qu'un tiers du tarif de ces concessions (à l'exception du dépositaire) est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES SPORTS

23 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES ESTIVALES 2010. ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à M. Rejou

Le service des sports souhaite reconduire, dans le cadre des vacances estivales 2010, un stage multiactivités, du lundi 26 au samedi 31 juillet 2010, en hébergement et propose le Centre d'éducation à l'environnement des Salles sur Verdon : la Maison des Lacs.

Le séjour, ouvert à 32 jeunes Mouginois, garçons et filles, âgés de 10 ans révolus, serait encadré par quatre éducateurs sportifs municipaux et serait subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

La Maison des Lacs, agréée Jeunesse et Sports n° 005139247, organiserait pour le compte de la ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût journalier de 35 € TTC par enfant et 40 € TTC par adulte en pension complète, soit 6 400 € pour la totalité du séjour.

Les activités proposées par le service s'articuleront principalement autour des sports de pleine nature, notamment VTT, randonnées, acrobranche, pêche et sorties en eaux vives.

Le planning définitif sera établi et distribué lors de la réunion prévue avec les parents et adolescents concernés.

Afin d'arrêter définitivement l'hébergement, un acompte de 30 %, soit 1.920 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 4 480 €, sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement au Centre d'éducation à l'environnement La Maison des Lacs en juillet 2010.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation, soit 1 920 €. Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

24 - CLASSES AMENAGEES SECTION FOOTBALL - COLLEGE DES CAMPELIERES - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOUGINS - ANNEE 2010

M le Maire donne la parole à Mme Vagner

Le 14 juin 2006, la ville de Mougins signait une convention de partenariat avec l'Education Nationale, la Fédération Française de Football, la ville du Cannet-Rocheville, ainsi qu'avec les clubs de football de Mougins et de l'Entente Sportive Cannet-Rocheville.

Ce sont plus d'une trentaine de jeunes Mouginois, parmi les 85 collégiens retenus, qui profitent aujourd'hui de la structure ainsi constituée, et il s'agit de la conforter et la développer de manière cohérente. (Pour rappel, en 2007, sur 63 collégiens de la section, il y avait une vingtaine de Mouginois.)

Il convient, comme en 2009, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement pour les 4 classes du collège des Campelières.

Je vous rappelle en effet que, désormais, les dépenses liées au fonctionnement de ces classes aménagées dépendent directement du collège (tenues de sport, transports, stages spécifiques, déplacements...).

En conséquence, je demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € au profit du collège des Campelières pour les 4 classes section football.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 65731-221 sur le budget principal 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

M. le Maire lit la question orale posée par Mme BERNARD : "Nombreux ont été les Mouginois choqués par le choix de la municipalité de faire livrer de la neige pour une opération tape-à-l'œil durant les fêtes de fin d'année. Et ce pour 2 raisons principales :

- L'utilisation de l'argent des administrés : ils auraient préféré voir leur argent utilisé de manière plus utile que pour ce gaspillage aux retombées positives inexistantes pour la commune. Pouvez-vous nous communiquer le coût global de cette opération et le détail des moyens mis en œuvre pour la réaliser (engins utilisés, nombre de PL nécessaires pour la livraison de la neige, personnel mis à disposition...)?

- L'impact sur l'environnement : alors que les stations de ski du département ont pour objectif avoué une forte diminution de leurs émissions de gaz à effet de serre liées à leur activité neige, dont 50 % sont induites par les transports, Mougins, la commune qui se présente comme soucieuse de l'environnement, n'hésite pas à générer le déplacement d'une caravane de poids lourds pour se faire livrer des tonnes de neige.

La municipalité a-t-elle chiffré l'impact de cette opération sur l'environnement en matière de rejet de CO2 ?"

M. PETITPREZ souhaite prendre la parole, en sa qualité d'adjoint au tourisme. Il a lu aujourd'hui, dans le journal "Ensemble vivre à Mougins", que M. le Président de l'association comparait M. le Maire à l'émir de Dubaï ! Il tient à préciser que, si émir il y a, c'est à lui-même que ce discours s'adresse, puisqu'il est l'initiateur de cette animation. Nous entretenons d'excellentes relations avec nos amis du haut pays, notamment ceux de la commune de Valberg. C'est eux qui nous ont proposé de transporter de la neige à Mougins. D'un point de vue événementiel, ce fut un succès et le marché de Noël de cette année a eu une fréquentation bien plus importante que les années précédentes. Plusieurs milliers de visiteurs, une excellente couverture médiatique, des enfants ravis de s'amuser dans la neige. Ce marché de Noël a été une réussite !

Alors effectivement, nous avons fait livrer par camion de la neige, environ 120 m³ de neige. Ce n'est pas de la neige artificielle comme il a été dit dans le journal, mais de la neige fraîche, car il a pas mal neigé ces derniers temps. Concernant le bilan carbone de l'opération, M. PETITPREZ dit à Mme BERNARD qu'elle a oublié de mentionner les 30 à 40 exposants qui se sont déplacés avec des camionnettes pas très récentes, et qui plus est, fonctionnant au Diesel. Plusieurs milliers de visiteurs, donc des centaines de véhicules qui sont venus d'assez loin et ont dégagé dans l'atmosphère pas mal de CO2. Elle a oublié également les tonnes de pétrole nécessaires à la construction des tentes en plastique, les sapins que l'on a coupés et qui, de fait, n'absorbent plus le CO2. A ce compte-là, le bilan carbone de cette opération est catastrophique !

Pour ce qui est du coût de l'opération, il est quasiment nul, puisque le transport de la neige a été effectué gratuitement par la ville de Valberg (5 camions au total) : un moyen pour elle de faire sa promotion. On a dû acheter quelques ballots de paille pour éviter que les gamins n'aillent s'écraser contre le mur ; il doit y avoir également deux ou trois heures de nettoyage par les agents municipaux pour enlever la neige.

M. DE CONINCK conteste ce fait : l'étalement de la neige a nécessité l'intervention de plusieurs personnes, durant trois jours.

M. PETITPREZ pense qu'il faut éviter de tomber dans la dictature des écologistes : une partie de la planète est gouvernée par les ayatollah de l'écologie ! A ce compte-là, on finira par ne plus rien pouvoir faire. Certes nous avons pollué la planète en faisant venir cinq camions de Valberg, mais l'événement a été utile et agréable à la collectivité !

M. DE CONINCK lui rétorque que la neige, c'est à la montagne qu'elle se trouve !

M. le Maire lui répond que l'opposition souhaite que la commune amène les enfants mouginois à la montagne ? 1 800 enfants à monter, cela suppose de déplacer 36 bus de 50 places, au lieu des 5 camions qu'a nécessité cette animation. On en est très satisfait et, compte tenu de son succès, on la renouvellera l'année prochaine !

☪☪☪

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

☪
☪ ☪
☪